

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 25 MAI 2020 à 20h30
SALLE DE LA SAVONNIÈRE**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

DATE DE LA CONVOCATION 19/05/2020	L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GAY, doyen d'âge.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Étaient présents :
En exercice <input type="text" value="29"/>	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :
Présents <input type="text" value="29"/>	François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Anne PONÇON, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Christine HABEGGER-BRACHET, Emmanuel SAUTEUR, Claire CLAIREMBAULT, Philippe POISSONNIER, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELOT, Sonia DOKOUROFF, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.
Pouvoir <input type="text" value="00"/>	Secrétaire de séance : Claire CLAIREMBAULT Assesseurs : Philippe POISSONNIER, Bruno ESTAMPE
Votants <input type="text" value="29"/>	... ORDRE DU JOUR
	I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
	II – ÉLECTION DU MAIRE
	III – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
	IV – ÉLECTION DES ADJOINTS
	V – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
	VI – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE
	VII – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
	VIII – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
	IX – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT
	X – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
	XI – ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
	XII – DÉCISIONS PRISES PAR L'EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1 ^{ER} AVRIL 2020 ET DU XIV DE L'ARTICLE 19 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BELHOMME, Maire sortant donne les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020, à savoir :

Inscrits : 3 751

Votants : 1 402

Suffrages exprimés : 1 365

Ont obtenu :

1 – ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE : 565 voix – 6 élus
2 – BIEN VIVRE ÉPERNON : 800 voix – 23 élus

Il liste les élus en indiquant le nombre de voix obtenu au regard de chaque liste et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers.

ORDRE	TITRE	PRENOM	NOM	NOMBRE DE VOIX
1	Monsieur	François	BELHOMME	800
2	Madame	Béatrice	BONVIN	800
3	Monsieur	Jacques	GAY	800
4	Madame	Armelle	THERON-CAPLAIN	800
5	Monsieur	Denis	DURAND	800
6	Madame	Patricia	EVENO	800
7	Monsieur	Jean-Paul	MARCHAND	800
8	Madame	Anne	PONÇON	800
9	Monsieur	Dominique	BONNET	800
10	Madame	Simone	BEULE	800
11	Monsieur	Eric	ROYNEL	800
12	Madame	Christine	HABEGGER-BRACHET	800
13	Monsieur	Emmanuel	SAUTEUR	800
14	Madame	Claire	CLAIREMBAULT	800
15	Monsieur	Philippe	POISSONNIER	800
16	Madame	Stéphanie	RICHARD-DUHAMEL	800
17	Monsieur	Guy	DAVID	800
18	Madame	Sylvie	ROUZET	800
19	Monsieur	Jean	JOSEPH	800
20	Madame	Cecile	COMBEAU	800
21	Monsieur	Marc	BAUDELOT	800
22	Madame	Sonia	DOKOUROFF	800
23	Monsieur	Thomas	AMELOT	800
24	Monsieur	Bruno	ESTAMPE	565
25	Madame	Isabelle	MARCHAND	565
26	Madame	Dalila	DOROL	565
27	Monsieur	Roland	HAMARD	565
28	Madame	Helene	CHARRIER	565
29	Monsieur	Fabrice	PICHARD	565

*Cette liste a été remaniée au regard de la démission présentée par Monsieur Alain MEZAN DE MALARTIC.

Puis, il passe la présidence au doyen d'âge de la nouvelle assemblée. (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités)

Le doyen d'âge nommé, Monsieur Jacques GAY prend la présidence (article L.2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Le nombre de présents est noté et la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est vérifiée.

L'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.**

Chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Constitution du bureau :

En vue de l'élection du Maire et des adjoints (article R44 du code électoral), le Conseil municipal procède à la nomination d'un secrétaire de séance (article L2121-15) et désigne au moins deux assesseurs.

II – ÉLECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge, donne lecture des articles L2122-1, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Article L2122-1 : « *Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.* »

Article L2122-4 : « *Le Conseil municipal élit le Maire, les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes :

- *Président d'un Conseil régional ;*
- *Président d'un Conseil départemental.*

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de :

- *Membre de la Commission européenne ;*
- *Membre du Directoire de la Banque centrale européenne ;*
- *Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestations l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L2122-7 : « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.* »

Article L2122-7-2 : « *Dans les communes de mille habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article 2122-7.*

**Nota : Cet article a été modifié par la loi n° 2013403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.*

Conformément à l'article 51, l'article dans sa version modifiée par la loi du 17 mai 2013 s'applique à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires prévu les 23 et 30 mars 2014, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin. »

Article L2122-8 : « *La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.*

Pour toute élection du Maire et des Adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L21-10, L21-12.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet. Si après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoints à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal. »

Monsieur le Président (doyen d'âge) fait un appel à candidatures.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom doit s'approcher de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président le constate sans toucher l'enveloppe. Le conseiller municipal dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom est enregistré.

Monsieur BELHOMME soumet sa candidature.

Madame DOROL sollicite la parole « *Hélène CHARRIER et moi demandons la parole un court instant pour une explication de vote. Nous tenons publiquement à informer l'assemblée présente que nous allons voter l'abstention et souhaitons faire part des raisons de ce vote. En effet, des désaccords sont apparus avec certains élus de notre liste, notamment sur le classement divers gauche de celle-ci alors que nous nous étions engagés, à l'origine, sur une liste « sans étiquette », ce désaccord ayant d'ailleurs entraîné la démission d'Alain DE MALARTIC. Pour autant, nous assumons le contexte particulier dans lequel nous avons été élues, du côté de l'opposition certes d'où ce choix d'une abstention que nous voulons néanmoins constructive. Nous reconnaissons la volonté des électeurs qui ont désigné la liste « Bien vivre Épernon » comme majoritaire, et ce malgré le contexte inédit lié à la crise sanitaire. Nous souhaitons travailler efficacement et dans la confiance avec l'ensemble des membres du Conseil et dans le respect de nos anciens colistiers. La crise économique et sanitaire que nous vivons nous oblige et exige que nous sachions porter un regard neuf sur l'action publique au service de tous.* Merci. »

Premier tour de scrutin :

Dépouillement assuré par le secrétaire et les deux assesseurs.

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b- nombre de VOTANTS (enveloppes trouvées dans l'urne)	27
c- nombre de suffrages déclarés NULS	0
d- nombre de suffrages BLANCS	3
e- RESTE pour le nombre de SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	24
f- Majorité Absolue	12

A obtenu :

- Monsieur F. BELHOMME : 24 voix (vingt-quatre voix).

Monsieur François BELHOMME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Applaudissements.

Intervention du Maire nouvellement élu.

Monsieur François BELHOMME, Maire nouvellement élu déclare : « *Mesdames, Messieurs. C'est avec émotion que j'endosse aujourd'hui les charges du Premier magistrat de notre Ville dans un contexte sanitaire particulier et après deux mois de confinement.*

Tout d'abord, je voudrais m'adresser aux 800 électeurs, donc 58,60 % de votes exprimés qui ont témoigné par leur vote le 15 mars dernier leur confiance à l'équipe « Bien vivre Épernon ». Vous avez décidé de nous confier la gestion de la Commune pour un mandat de 6 ans. Nous nous efforcerons de ne pas vous décevoir. Merci aussi à toutes celles et ceux qui ont œuvré pour mieux nous faire connaître, qui ont cru en nous, qui nous ont adressé des témoignages de sympathie et d'encouragements pendant la campagne. Nous n'oublierons pas pour autant ceux qui ont fait un autre choix. Nous serons les élus de toutes et tous dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.

Je remercie maintenant les membres du Conseil municipal pour la confiance que vous venez de m'accorder. Je serai m'en montrer digne. J'aurai bien évidemment la chance et l'honneur de conduire cette mission avec vous tous à mes côtés et j'en retire beaucoup de satisfaction. Tout d'abord celle d'avoir constitué une équipe unie, solidaire, motivée qui nous a portés vers la victoire. Votre engagement a été total et c'est ma première fierté. Franchement, je suis fier de vous. Nous avons partagé ensemble beaucoup d'émotions, de joies, parfois de difficultés. C'est pourquoi je peux dire que c'est une équipe qui, aujourd'hui, a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective au service de notre Ville.

L'expérience que j'ai acquise pendant l'année 2019 en tant que Maire et au cours de ces précédents mandats comme Adjoint me permet de mesurer l'ampleur de la tâche qui nous attend ainsi que le nombre de dossiers importants qu'il nous faudra traiter au cours de ce mandat qui commence. Il nous faudra y travailler avec sérieux et rigueur pour l'ensemble des Sparnoniennes et des Sparnoniens et dans l'intérêt de la Commune. L'exemplarité et la transparence doivent et devront guider nos actions. Je serai en être le garant et j'attends de chacun de vous une assiduité constante pendant les 6 années du mandat que nous allons passer ensemble. Toutes et tous avez une place dans ce Conseil et il ne tient qu'à vous de vous y investir avec envie et enthousiasme à la hauteur de votre disponibilité. Ce n'est donc pas l'aboutissement d'un parcours, mais bien la poursuite d'une belle aventure.

Je pense à tous les agents de la Commune, que ce soit techniques, administratifs qui sont aussi derrière nous pour nous aider. Je tiens vraiment à leur dire un grand merci.

Je tiens également à saluer le travail accompli par Madame Françoise RAMOND au cours des 24 années qu'elle a consacrées à la Commune. Cet investissement mérite notre considération et notre respect.

Je vais clôturer ce discours en remerciant les élus du précédent mandat qui ont choisi de ne pas poursuivre l'engagement. Ils ont donné de leur temps et se sont beaucoup investis pour exercer leurs responsabilités municipales. »

Monsieur le Maire précise qu'il est présent ce soir avec émotion. Il va y avoir du travail pendant 6 ans. L'équipe municipale compte 29 membres, pas 23, il compte sur l'ensemble des élus.

Applaudissements.

III – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BELHOMME, nouvellement élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il/elle rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (29 x 30 % = 8,7 arrondis à l'entier inférieur). Ce pourcentage donne pour notre commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Pour rappel, en application des délibérations antérieures, la commune disposait précédemment de huit adjoints.

Dans un but de bonne administration, le Maire propose de fixer à 8, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le nombre de 8 adjoints est adopté à la majorité.

Abstentions : Madame DOROL et Madame CHARRIER.

IV – ÉLECTION DES ADJOINTS

M. BELHOMME élu Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Président élu Maire fait un appel à candidatures et constate le nombre de listes de candidats.

Il est procédé ensuite à l'élection des adjoints au Maire dans les conditions suivantes :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom doit s'approcher de la table de vote. Il fait constater au/à la Président(e) (élu(e) Maire) qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le/la Président(e) (élu(e) Maire)) le constate sans toucher l'enveloppe. Le conseiller municipal dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

La liste candidate est la suivante :

- 1er Adjoint : Béatrice BONVIN
- 2ème Adjoint : Jacques GAY
- 3ème Adjoint : Armelle THÉRON-CAPLAIN
- 4ème Adjoint : Denis DURAND
- 5ème Adjoint : Patricia EVENO
- 6ème Adjoint : Jean-Paul MARCHAND
- 7ème Adjoint : Anne PONÇON
- 8ème Adjoint : Dominique BONNET

Monsieur ESTAMPE donne une explication de vote et indique qu'il s'agit du choix de Monsieur le Maire, il n'a pas d'avis personnel à avoir sur le choix qu'il fait. À ce titre, il ne prendra pas part au vote, car il n'a pas d'avis à porter sur ce choix. Cet avis est personnel et appartient à Monsieur le Maire.

Madame MARCHAND indique ne pas prendre part au vote pour les mêmes raisons que Monsieur ESTAMPE.

Premier tour de scrutin :

Dépouillement assuré par le secrétaire et les deux assesseurs.

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
b- nombre de VOTANTS (enveloppes trouvées dans l'urne)	23
c- nombre de suffrages déclarés NULS	0
d- nombre de suffrages BLANCS	0
e- RESTE pour le nombre de SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	23
f- Majorité Absolue	12

LA LISTE CONDUITE PAR M. FRANCOIS BELHOMME A OBTENU	23
--	----

Sont proclamés élus en tant qu'adjoints au Maire, dans l'ordre de la liste et immédiatement installés :

- 1er Adjoint : Béatrice BONVIN
- 2ème Adjoint : Jacques GAY
- 3ème Adjoint : Armelle THÉRON-CAPLAIN
- 4ème Adjoint : Denis DURAND
- 5ème Adjoint : Patricia EVENO
- 6ème Adjoint : Jean-Paul MARCHAND
- 7ème Adjoint : Anne PONÇON
- 8ème Adjoint : Dominique BONNET

V – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Conformément à l'article L 2121-7 le Maire nouvellement élu donne lecture et remet à chaque membre de l'assemblée la Charte de l'élu local (article L1111.1.1 du Code général des Collectivités Territoriales).

Article L1111-1-1

- Créé par [LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 – art. 2](#)

Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VI – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Les délégations du Maire sont fixées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les délégations consenties au Maire telles que proposées ci-après pour la durée de son mandat.
- D'admettre l'application pour ces délégations de l'article L2122-17 en cas d'empêchement du Maire : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.* »
- Pour la bonne marche de l'administration et la continuité de son fonctionnement, les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de rédaction suivante. Pour les conditions qui resteraient à fixer, il est proposé de les réexaminer ultérieurement.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50 % des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les contrats d'emprunts pourront offrir la possibilité :

- d'un différé total ou partiel d'amortissement,
- de passage d'un taux fixe à taux variable (et réciproquement) autant de fois que nécessaire durant la vie du prêt.
- de recourir à tout type d'index habituellement pratiqué sur les marchés financiers,
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- de procéder à des tirages échelonnables,
- de procéder à des remboursements anticipés et ou de consolidation,
- de remboursement et de retirages multiples en infra-annuels,
- de négocier le prêt en cours de vie et notamment d'allonger la durée de prêt et de modifier la périodicité, les dates d'échéances et/ou le profil de remboursement,
- d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cette délégation vise tous les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...) et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et ce, pour l'ensemble des dossiers quelle que soit leur quotité.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le critère géographique correspondant au périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'annexé au PLUi (zones urbanisées par exemple).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Le critère géographique correspondant au périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'annexé au PLUi (zones urbanisées par exemple).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Maintenir une présentation des demandes de subvention au Conseil municipal.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La délégation est donnée au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments municipaux et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur ESTAMPE demande pourquoi certains passages sont surlignés en jaune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de bien distinguer les questions, pour bien comprendre la lecture.

Monsieur ESTAMPE en conclut qu'il n'y a pas de changement par rapport à ce qui avait été voté lors du dernier mandat. Il indique avoir le même souci concernant les montants fixés, mais c'est la loi. Ils sont passés d'un extrême minimum à un extrême maximum par rapport à avant. Cela va jusqu'à 5 M€ ce qui est énorme.

Monsieur le Maire confirme.

Les délégations de pouvoirs au Maire sont adoptées à la majorité.
Abstention : Fabrice PICHARD.

VII – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements,

VU la circulaire préfectorale du 5 avril 2017,

CONSIDÉRANT que la commune compte 5 592 habitants (INSEE),

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les valeurs ci-après :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est proposé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des adjoints (8) : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Conseillers municipaux délégués (4) : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

INDICE BRUT 1027/MAJORE 830		3 889,40 € au 01/01/2019		
(830 x 4,686)				
FONCTION	TAUX	BRUT MENSUEL	Nbre	TOTAL MENSUEL
MAIRE	55%	2 139,17 €	1	2 139,17 €
ADJOINTS	16,5%	641,75 €	8	5 134,01 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	11,00%	427,83 €	4	1 711,34 €
TOTAL				8 984,51 €
NB : Calcul de l'enveloppe maximale autorisée				
MAIRE	55%	2 139,17 €	1	2 139,17 €
ADJOINTS	22%	855,67 €	8	6 845,34 €
TOTAL				8 984,51 €

Monsieur le Maire précise avoir maintenu le montant des indemnités du précédent mandat.

Les indemnités de fonctions des Maires, Adjointes, Conseillers municipaux délégués sont adoptées à l'unanimité.

VIII – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Le Maire expose :

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Elles peuvent faire des propositions, mais n'ont aucun pouvoir propre. Elles ne sont pas publiques.

Les membres sont désignés à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret après avoir constaté, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions.

Monsieur le Maire propose :

- **La constitution de 7 commissions communales listées ci-dessous et désignant, pour chacune d'elles, un Vice-président :**
- 1. **Action sociale, logements et manifestations patriotiques** : Vice-présidente : Madame Patricia EVENO
- 2. **Affaires scolaires** : Vice-Présidente, Madame Béatrice BONVIN-GALLAS
- 3. **Finances** : Vice-Président, Monsieur Jacques GAY
- 4. **Sport** : Vice-Président, Monsieur Jean-Paul MARCHAND
- 5. **Travaux, environnement et développement durable** : Vice-Président, Monsieur Denis DURAND
- 6. **Urbanisme, patrimoine, personnel** : Vice-Présidente, Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN
- 7. **Vie Culturelle** : Vice-Présidente, Anne PONÇON

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges au sein des commissions municipales a été calculée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La méthode de calcul étant la suivante :

- Commission municipale comprenant 7 sièges
- Conseil municipal comprenant 29 élus répartis en deux groupes
- Groupe BIEN VIVRE ÉPERNON : 23 conseillers municipaux
- Groupe ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE : 6 conseillers municipaux

1/Calcul du quotient (Q)

Nombre de membres du Conseil municipal/nombre de sièges à pourvoir : $29/7 = 4,15$

2/Attribution des sièges au quotient (Q)

Groupe BIEN VIVRE ÉPERNON : $23/4,15 = 5,55$ sièges arrondis à l'entier inférieur, soit **5 sièges**

Groupe ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE : $6/4,15 = 1,45$ siège arrondi à l'entier inférieur, soit **1 siège**

6 sièges sont attribués. Le groupe qui a le plus fort reste bénéficie du siège restant.

BIEN VIVRE ÉPERNON : **6 sièges (5+1)**

ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE : **1 siège.**

➤ **La composition de chacune d'entre elles, comme suit :**

Président : François BELHOMME

ACTION SOCIALE, LOGEMENTS ET MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES Vice-Présidente : Patricia EVENO Anne PONÇON Cécile COMBEAU Jean JOSEPH Simone BEULÉ Stéphanie RICHARD-DUHAMEL Dalila DOROL	AFFAIRES SCOLAIRES Vice-Présidente : Béatrice BONVIN Anne PONÇON Dominique BONNET Marc BAUDELOT Sylvie ROUZET Thomas AMELOT Dalila DOROL	FINANCES Vice-Président : Jacques GAY Armelle THÉRON-CAPLAIN Claire CLAIREMBAULT Guy DAVID Sonia DOKOUROFF Sylvie ROUZET Hélène CHARRIER
SPORT Vice-Président : Jean-Paul MARCHAND Christine HABEGGER-BRACHET Eric ROYNEL Philippe POISSONNIER Stéphanie RICHARD-DUHAMEL Thomas AMELOT Bruno ESTAMPE	TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE Vice-Président : Denis DURAND Claire CLAIREMBAULT Emmanuel SAUTEUR Marc BAUDELOT Philippe POISSONNIER Sonia DOKOUROFF Fabrice PICHARD	URBANISME, PATRIMOINE, PERSONNEL Vice-Présidente : Armelle THÉRON-CAPLAIN Cécile COMBEAU Denis DURAND Emmanuel SAUTEUR Guy DAVID Jacques GAY Hélène CHARRIER
VIE CULTURELLE Vice-Présidente : Anne PONÇON Christine HABEGGER-BRACHET Dominique BONNET Eric ROYNEL Jean JOSEPH Patricia EVENO Isabelle MARCHAND		

Puis, il informe l'assemblée de son intention de désigner les conseillers municipaux ci-après, en qualité de conseillers municipaux délégués :

- **Fêtes et cérémonies, séniors** : Madame Simone BEULÉ
- **Animation de la Ville, vie associative et « Petites Cités de Caractère »** : Monsieur Éric ROYNEL
- **Projet centre-ville et commerces** : Monsieur Emmanuel SAUTEUR
- **Police municipale et gestion du domaine public** : Madame Christine HABEGGER-BRACHET.

Il y a lieu d'approuver la reconstitution des commissions comme susvisée.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée.

La composition des Commissions est adoptée à l'unanimité.

IX – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, **en plus du Maire**, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

La liste « BIEN VIVRE ÉPERNON » présente :

- Les membres titulaires suivants :

Monsieur Jacques GAY
Madame Béatrice BONVIN-GALLAS
Monsieur Denis DURAND
Monsieur Emmanuel SAUTEUR
Monsieur Marc BAUDELOT

- Les membres suppléants suivants :

Monsieur Jean JOSEPH
Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN
Monsieur Philippe POISSONNIER
Monsieur Guy DAVID
Monsieur Éric ROYNEL

La liste « ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE » présente :

- Les membres titulaires suivants :

Monsieur Roland HAMARD
Madame Isabelle MARCHAND
Madame Dalila DOROL
Madame Hélène CHARRIER
Monsieur Fabrice PICHARD

- Les membres suppléants suivants :

Monsieur Bruno ESTAMPE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 26

Ainsi répartis :

La liste « **BIEN VIVRE ÉPERNON** » obtient 22 voix.

La liste « **ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE** » obtient 4 voix.

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3 sièges pour « BIEN VIVRE A ÉPERNON », 1 siège pour « ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE », reste un siège à pourvoir. Au plus, reste, ce siège va à la liste de la majorité. Soit 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour l'opposition.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes Jacques GAY, Béatrice BONVIN-GALLAS, Denis DURAND, Emmanuel SAUTEUR, Roland HAMARD membres titulaires.

MM. et Mmes Jean JOSEPH, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Philippe POISSONNIER, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE membres suppléants,

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

X – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui disposent que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal et précisent que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à **12** le nombre des membres du Conseil d'administration,

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la composition du Conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du Maire, Président de droit,
- de **6 élus** au sein du Conseil municipal d'Épernon,
- de **6 membres** nommés par le Maire. « *Au nombre de ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département* ».

La fixation du nombre de membres est adoptée à l'unanimité.

XI – ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles lesquels disposent que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La précédente délibération a fixé à SIX le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

<i>LISTE BIEN VIVRE ÉPERNON</i>
1 – Patricia EVENO
2 – Béatrice BONVIN-GALLAS
3 – Simone BEULÉ
4 – Jean JOSEPH
5 – Sylvie ROUZET
6 – Stéphanie RICHARD-DUHAMEL

LISTE ÉPERNON NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE
1 – Bruno ESTAMPE
2 – Isabelle MARCHAND
3 – Roland HAMARD
4 – Dalila DOROL
5 – Fabrice PICHARD
6 – Hélène CHARRIER

Madame DOROL s'abstient, car la liste proposée par « Épernon, Notre Cité de Caractère » ne correspond pas à celle annoncée et arrêtée avec le responsable de liste.

Madame CHARRIER s'abstient pour les mêmes raisons que Madame DOROL.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de sièges à pourvoir : 6
- quotient électoral : 4,5

La liste « **BIEN VIVRE ÉPERNON** » obtient 23 voix.

La liste « **ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE** » obtient 4 voix.

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5 sièges pour « BIEN VIVRE A ÉPERNON », 0 siège pour « ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE », reste un siège à pourvoir. Au plus, reste, ce siège va à la liste de l'opposition. Soit 5 sièges pour la majorité et 1 siège pour l'opposition.

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS d'Épernon :

- Mme Patricia EVENO
- Mme Béatrice BONVIN-GALLAS
- Mme Simone BEULÉ
- M. Jean JOSEPH
- Mme Sylvie ROUZET
- M. Bruno ESTAMPE

XII – DÉCISIONS PRISES PAR L'EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 ET DU XIV DE L'ARTICLE 19 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19,

- ✓ Décision n° 3/2020 du 21/04/2020 : demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Catégorie DSIL – contrat de ruralité – cœur de ville

Projet : VALORISATION DE L'ESPACE NATUREL DES RUELLES, ESPACES VERTS ET CHEMINEMENT DOUX

Montant du projet : 441 361,39 € HT

Subvention sollicitée : 82 272,28 €, soit 20 %

Catégorie DSIL – rénovation thermique

Projet : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'HÔTEL DE VILLE

Montant du projet : 190 865,39 € HT

Subvention sollicitée : 38 173,00 €, soit 20 %

Catégorie DSIL – rénovation thermique

Projet : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Montant du projet : 50 011,00 € HT

Subvention sollicitée : 10 002,00 €, soit 20 %

- ✓ Décision n° 4/2020 du 28/04/2020 : demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles : Travaux sur monument historique inscrit – Maison à pans de bois 5/7 Place du Change :

Projet : Restauration et restitution de la façade rue

Montant des travaux : 72 584,07 € HT

Subvention sollicitée : 29 033,63 €, soit 40 %

- ✓ Décision n° 5/2020 du 29/04/2020 : attribution de subventions aux associations locales – Année 2020
 - Aide à domicile en milieu rural (ADMR) : 800 €
 - Les Remparts d'Épernon : 300 €
- ✓ Décision n° 7/2020 du 12/05/2020 : demande de subventions au titre du fonds d'aide au football amateur pour le financement du remplacement du gazon synthétique au stade du Closelet

Montant des travaux : 506 290 € HT

Subvention sollicitée : 20 000 € (subvention plafonnée à 20 000 €).

Monsieur le Maire indique que les décisions ont été transmises aux élus par voie dématérialisée.

Monsieur ROYNEL souhaite remercier les Services Techniques de la Ville qui ont aménagé et mis en valeur la crypte de l'église Saint-Pierre. Ils ont fait du très beau travail. Bravo !

Monsieur ESTAMPE a une proposition à faire. Actuellement la Mairie fait une communication sur sa page Facebook concernant les commerçants ce qui est parfait. Il suggère de débattre la prochaine fois sur la possibilité d'exonérer de taxe d'occupation du domaine public les commerçants concernés. Ce serait une aide et un message plus qu'intéressant.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé d'éviter de faire payer cette taxe aux terrasses et accepte le fait d'en débattre.

Monsieur HAMARD souhaite attirer l'attention du Conseil sur quelques dossiers pouvant mériter toute son attention. Il s'agit premièrement des fuites d'eau dans l'église dont il a été question durant la campagne. Il demande dans quelle mesure des travaux peuvent être budgétés et prévus.

Monsieur le Maire répond qu'une étude sera faite, c'est prévu.

Monsieur HAMARD ajoute que concernant Houdreville, M. AMELOT en a fait mention, cela lui paraît une bonne idée qu'il y ait des travaux de sécurité et peut-être une chaussée parallèle à la chaussée voiture pour la circulation des personnes sans voiture.

Monsieur le Maire répond qu'un cheminement est prévu.

Monsieur HAMARD déclare que le CCAS a été installé, beaucoup de gens ont peut-être des difficultés à cause de la crise. Il propose d'abonder ce budget pour faire face à des personnes qui sont réellement dans le besoin.

Monsieur le Maire note, il est à l'écoute.

Il remercie tous les élus, car pendant le confinement ils ont fait beaucoup de choses : distribution de masques, le marché, beaucoup de communication, les commerçants.

Il informe qu'aujourd'hui a été reçue la Directrice d'Académie, Évelyne MÈGE qui est venue en visite avec l'Inspectrice Madame FERRAND, le Député Monsieur KASBARIAN, le Président de la Communauté de communes, Madame la Sénatrice à l'école Louis Drouet afin de voir le fonctionnement. Il remercie les institutrices, Claire CLAIREMBAULT et Anne PONÇON pour le travail effectué. Il remercie également Madame BONVIN qui a beaucoup travaillé. Elle est adjointe au scolaire, elle connaît bien son sujet. Il la remercie pour tout ce qu'elle a fait, car cela n'a pas été simple. Beaucoup de réunions se sont tenues, c'était exemplaire.

Madame BONVIN déclare qu'elle n'était pas toute seule, car les directrices d'école ont fait un travail formidable. Il s'agissait d'un travail éprouvant et long. Elles ont été obligées de recommencer, refaire leur protocole plusieurs fois. Il y avait également les Services Techniques, la Police Municipale, tout le monde a travaillé ensemble pour essayer d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possible.

Il avait été décidé que les enfants ne seraient accueillis que seulement si les conditions le permettaient. Les enfants ont pu être accueillis. Pour l'instant cela se passe bien en espérant que cela continue car c'est très stressant.

Monsieur le Maire ajoute que cela avait un rapport avec la Communauté de communes, car il y avait le périscolaire, mais également les repas. Les enfants mangent un pique-nique dans leur classe. Il félicite pour tout ce travail. Il y avait maximum 6 élèves par classe, il conviendra de voir comment cela va évoluer la semaine prochaine. Il est très fier de tous les élus.

Madame CHARRIER attire l'attention du Conseil sur le fait qu'indépendamment de tous les efforts qui ont été faits durant ce confinement par un grand nombre de professionnels publics ou privés, elle souhaite que ne soient pas oubliées les entreprises qui sont dans une situation absolument dramatique. Elle n'est pas certaine que les gens se rendent compte de ce qui se passe dans les entreprises car elles ont repris très souvent le travail bien avant

pour éviter de sombrer, en particulier les petites. Par ailleurs, elle souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il y a en France des centaines de milliers de gens bénévoles dont on parle très peu qui sont ceux grâce à qui l'hôpital a tenu ainsi que tous les mécènes qui ont bien voulu donner des matériaux qui ont permis aux bénévoles de faire leur travail de fourniture de matériaux aux hôpitaux et autres, pour les orthophonistes par exemple, les esthéticiennes. On n'a pas conscience du fait que ce sont des centaines de milliers de gens qui, au lieu de passer leur confinement dans leurs canapés comme c'est souvent entendu dans les médias, ont passé des nuits à faire ce qu'il fallait pour que les hôpitaux et d'autres services tournent.

Monsieur le Maire indique avoir parlé avec le Président de la Communauté de communes, il y aura des aides financières avec la Région. Il proposera que la Commune fasse un geste également pour aider les commerçants en difficulté. Un travail est mené en ce sens.

Prochain Conseil municipal : 22 juin 2020 à 20h30.

Ordre du jour épuisé à 23 h.

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire